

## ARRÊTÉ N°28-SC/2021

Désignant un examinateur complémentaire afin de participer aux épreuves orales des concours externe, interne et au troisième concours d'accès au grade de Technicien Territorial (Catégorie B) Spécialité « Espaces verts et naturels » - Session 2020, organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne.

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,  
**Vu** le décret n° n°2010-1361 du 09 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,  
**Vu** l'arrêté du 15 juillet 2011 modifié fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,  
**Vu** l'arrêté N°19-SC/2019 portant ouverture des concours externe, interne et du troisième concours d'accès au grade de Technicien Territorial (Catégorie B) Spécialité « Espaces verts et naturels » - Session 2020,  
**Vu** l'arrêté N° 12-SC/2020 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et au troisième concours d'accès au grade de Technicien Territorial (Catégorie B) Spécialité « Espaces verts et naturels » - Session 2020,  
**Vu** l'arrêté N° 28-SC/2020 modifiant l'arrêté d'ouverture des concours externe, interne et du troisième concours d'accès au grade de Technicien Territorial (Catégorie B) Spécialité « Espaces verts et naturels » - Session 2020,  
**Vu** l'arrêté N°09-SC/2021 fixant la composition du jury aux concours externe, interne et au troisième concours d'accès au grade de Technicien Territorial (Catégorie B) Spécialité « Espaces verts et naturels » - Session 2020, organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne,  
**Vu** l'arrêté N°14-SC/2021 Désignant les correcteurs des épreuves écrites (et orales) des concours externe, interne et au troisième concours d'accès au grade de Technicien Territorial (Catégorie B) Spécialité « Espaces verts et naturels » - Session 2020, organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne,  
**Considérant** le Procès-verbal du jury d'admissibilité en date du 31 mai 2021,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Monsieur Stéphane POURÉ - Directeur Général des Services Techniques - Communauté de Communes Sud Roussillon à SAINT-CYPRIEN, est désigné en qualité d'examineur complémentaire afin de participer aux épreuves orales d'admission de Technicien Territorial (Catégorie B) Spécialité « Espaces verts et naturels » - Session 2020 qui se dérouleront les 20 et 21 septembre 2021 à PERPIGNAN.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales, affichée dans les locaux du centre de gestion des Pyrénées-Orientales, et publiée par voie électronique sur le site du CDG66.

**Article 3 :** Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

À PERPIGNAN, le 26 août 2021.



Le Président

Robert GARRABÉ

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales  
Centre del Món - 35, Boulevard Saint-Assisde - Bâtiment B - BP 901 - 66020 PERPIGNAN Cedex - Tél. 04.68.34.88.66 Fax 04.68.34.88.66  
E-mail [secgen@cdg66.fr](mailto:secgen@cdg66.fr) - [www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr)

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20210826-28SC2021-AR  
Date de dépôt en préfecture : 07/09/2021